

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le MERCREDI 24 MAI 2017 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

**Etaient présents** : Mme MARX D., MM SAUSY A., GAMBS J-M., PIRUS S., THEOBALD M., JEUNET D., Mme MULLET M.

**Absents excusés** : MM. MALLINGER Fr., BELVO M.

**016/2017 – Modification - taux d'imposition de la Taxe d'Habitation pour l'année 2017.**

Le Maire expose,

Suite à la demande de l'Etat et suite à la délibération N°013/2017 du Conseil Municipal prise en date du 23 mars 2017, il s'avère nécessaire de modifier le taux d'imposition de la taxe d'habitation, à savoir un taux de 12.01 % au lieu de 18.74 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce taux et autorise le Maire à signer les documents modificatifs.

*Voté à l'unanimité.*

**017/2017 – Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local – CDC / Construction d'une Ecole Primaire à Montenach.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré,

-Approuve le financement de cette opération,

-Autorise le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 600 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt : PSPL

Montant : 600 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Typologie Gissier : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

-Autorise le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisations de fonds.

*Voté à l'unanimité.*

**018/2014 – Décision modificative – Budget Eau 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les :

Budget Eau de l'exercice 2017, comme suit :

+1260 € en section FD – C/ 678 ;

-1260 € en section FD – C/611/011

*Voté à l'unanimité.*

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux,**